

STATUTS

Article 1^{er} - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dénommée :

« CHUE FRANCE »
Association française de Feng Shui Chue Style ®.

Article 2 - OBJET

Cette association a pour but :

- 1- d'informer le public francophone sur le Feng Shui Chue-Style®,
- 2- de faire évoluer la compréhension de ces connaissances au travers des programmes de recherche développés par ses membres,
- 3- de veiller à la qualité de l'enseignement de ces connaissances en langue française,
- 4- de réguler la pratique professionnelle en veillant à l'application du code de déontologie et de conduite

Article 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 6, rue Blaise 78490 Montfort L'Amaury.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1- membres actifs,
- 2- membres affiliés,
- 3- membres honoraires.

Article 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être diplômé en tant que Praticien de Feng-Shui certifié par Grand Maître Chan Kun Wah et agréé par le Bureau du Conseil d'administration qui statue, dans les conditions fixées à l'article 6, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - LES MEMBRES

Sont membres "actifs", ceux qui s'acquittent chaque année de la cotisation fixée, pour chaque exercice, par l'Assemblée Générale Annuelle de la Chue Foundation Feng Shui Research.

Sont membres "affiliés", les membres actifs d'une autre association du réseau de la Chue Foundation Feng Shui Research. Ils sont dispensés de cotisation et ne peuvent avoir de fonction au sein du Conseil d'Administration.

Sont membres "honoraires", les personnes nommées par le Bureau. Ils sont dispensés de cotisation. Ils peuvent assister aux réunions et assemblées générales de Chue France mais ne peuvent participer aux votes ni se présenter à un poste au sein du Conseil d'Administration.

Article 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- 1- la démission,
- 2- le décès,
- 3- la radiation pour non paiement de la cotisation,
- 4- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé ayant été invité préalablement, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau dans un délai minimal de deux mois à compter de la date de réception de cette convocation pour présenter sa défense.

Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1- le montant des droits d'entrée, des cotisations et de la vente des brochures et tous produits dérivés,
- 2- les dons et legs consentis à son profit, par toute personne physique ou morale,
- 3- les subventions publiques (État, régions, départements, communes...).

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, nommé "le Bureau", composé de six membres actifs à jour de leur cotisation, élus par leurs pairs pour trois ans au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale.

Les membres doivent avoir pris connaissance lors de la convocation à l'Assemblée Générale, de la liste des candidats et des postes qu'ils postulent.

Le Conseil est composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) trésorier(ère) et un(e) trésorier(ère) adjoint(e).

Ne sont éligibles aux postes de président(e) et vice-président(e) que les membres actifs ayant contribué au travail de l'association pendant une période minimale de deux ans et qui ont assisté au minimum à deux Assemblées Générales Internationales.

Le nombre de mandats d'un administrateur est limité à 3 mandats successifs.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit - pour la durée des mandats restant à courir - au remplacement de ses membres. Il est procédé à leurs remplacements définitifs lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration est, notamment, compétent pour :

- Etablir et veiller au respect du règlement intérieur appelé Code d'éthique et de conduite.
- Prononcer les radiations au titre de l'article 7-c ci-dessus.
- Diffuser aux membres de l'association des textes sur le fonctionnement anglais de Chue Foundation Feng Shui Research.
- Mettre à jour le site web.
- Rédiger et diffuser des articles sur les recherches entreprises avec le Chue Style Feng-Shui.
- Proposer des thèmes et organiser des cellules de recherche.

Article 10 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit leur statut d'affiliation. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans les six mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle (AGM) de la Chue Foundation Feng Shui Research.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le(a) président(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le(a) président(e), assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'exercice écoulé.

Le(a) trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil d'administration sortants. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que celles présentant un lien étroit avec les points prévus à celui-ci.

VOTE : Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents et représentés. La moitié des membres actifs inscrits plus un, doivent être présents ou représentés pour que l'AGO délibère valablement.

En l'absence de quorum, il est procédé à la convocation –dans le mois suivant- d'une deuxième AGO qui délibérera valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne est de deux (soit 3 votes maximum).

Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

En cas de modification des Statuts, de dissolution telle que prévue à l'article 15, ou sur la demande de la moitié au moins des membres inscrits, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé -dans le mois suivant- à la convocation d'une deuxième AGE. La moitié des membres actifs inscrits plus un, doivent y être présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne est de deux (soit 3 votes maximum). Les décisions se prennent par vote à bulletin secret, à la majorité des deux tiers plus une voix, des membres présents et représentés.

Article 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les présents Statuts sont complétés par un Règlement intérieur appelé Code d'éthique et de conduite, approuvé en Assemblée Générale. Chaque membre est invité à signer et à approuver ce règlement à l'occasion de sa première adhésion.

Article 14 - AFFILIATION

La présente association constitue la branche Française de la Chue Foundation Feng Shui Research, 14 Linn Mill, South Queensferry, Edinburgh EH30 9ST à laquelle elle est affiliée.

Au titre de cette affiliation, tout membre d'une association-membre de la Chue Foundation est autorisé à assister aux réunions de notre association.

Cette affiliation s'opère sur les plans des engagements financiers, organisationnel et éthique par :

- le versement annuel au mois d'avril, d'une cotisation s'élevant à 60 % du montant total des cotisations des adhérents de Chue France,
- la nomination d'un(e) coordinateur(trice) national(e) comme précisé à l'article 15,
- l'adhésion au code d'éthique et de conduite du réseau international de Chue Foundation Feng Shui Research.

ARTICLE 15 – COORDINATION :

Au titre de son affiliation, la coordination entre l'association Chue France et Chue Foundation Feng Shui Research est assurée par un(e) coordinateur(trice).

Le coordinateur est nommé par Grand Maître Chan Kun Wah qui dispose en la matière d'une compétence exclusive. Cette nomination est expressément notifiée au Bureau de l'association française.

Il exerce ses fonctions dans les conditions fixées par les statuts de l'association Chue Foundation Feng Shui Research.

Il est secondé dans ses fonctions par le responsable de la recherche, le web master, et/ou des membres de l'association française. Ses collaborateurs devront être nommés en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le coordinateur national est notamment invité, avec ses assistants aux réunions du Conseil d'Administration, telles que définies à l'article 10 ci-dessus.

En cas de désaccord entre le coordinateur et l'association Chue-France, il est fait appel à un arbitrage entre les membres de l'équipe dirigeante de la Chue-Foundation Feng Shui Research et le Bureau de Chue-France. Si cet arbitrage n'aboutissait à aucune entente possible, l'association Chue-France, au regard de l'article 16 de ses statuts, provoquerait sa dissolution.

Article 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association survient par extinction de son objet et dans le cas spécial où l'association ne reconnaîtrait plus le coordinateur choisi par Grand Master Chan Kun Wah.

Elle peut, également, intervenir en raison de modifications substantielles affectant les modalités de fonctionnement de la Chue Foundation Feng Shui Research, en particulier du changement de son Président Grand Maître Chan Kun Wah.

Elle est prononcée par l'AGE. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera reversé dans son intégralité à une ou plusieurs organisations caritatives, après apurement, si nécessaire, du passif des membres, dans la limite d'une demi-cotisation annuelle chacun.

Céline Speranza
Présidente

Bernadette l'Exact
Secrétaire